SYSTÈME DE GESTION DU RISQUE PÉNAL

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU RISQUE PÉNAL



ME001_PO001
Approbation : le 18/10/2022

1 Objectif.

L'objectif de la présente politique est de renforcer les principes qui régissent l'engagement de COMERCIAL SALGAR, S. L. (ci-après, « SALGAR » ou l' « entreprise ») dans la prévention, la détection et la réponse à toute conduite qui implique un acte contraire aux obligations légales et aux engagements souscrits volontairement par la société.

Par conséquent, elle est en accord avec les dispositions du code de conduite de SALGAR et elle réaffirme la volonté de promouvoir, encourager et garantir l'intégrité et l'éthique de COMERCIAL SALGAR S. L., ainsi que la volonté de prévenir et réprouver, le cas échéant, les conduites anormales qui vont à l'encontre des valeurs, des principes et des normes énoncés dans le code.

2 Champ d'application.

Les dispositions de la présente politique de prévention du risque pénal s'appliquent à tous les membres de COMERCIAL SALGAR, S.L. (ci-après, « SALGAR » ou l' « entreprise »).

À cet effet, on considère comme « membres » les personnes qui font partie de l'organe d'administration, les dirigeants, le personnel technique, administratif et d'exploitation, les agents commerciaux, les conseillers, les avocats, les consultants, et toute personne qui fournit ses services au nom, pour le compte et pour SALGAR, indépendamment de la nature ou de la durée de la relation contractuelle.

SALGAR encouragera, dans la mesure du possible, l'application des dispositions de la présente politique auprès de ses clients, fournisseurs, prestataires de services et autres tiers avec lesquels elle est en relation dans le cadre de ses activités.

3 Engagement de l'organe d'administration.

L'organe d'administration de SALGAR est chargé, entre autres, de définir la stratégie et d'approuver la politique de prévention du risque pénal de l'entreprise, ainsi que d'organiser les systèmes de contrôle interne afin de maintenir un contrôle rigoureux de son exécution au sein de l'entreprise.

Ainsi, dans l'exercice de cette responsabilité, et conformément à la culture de prévention des risques de l'entreprise au moyen de la présente politique, l'organe d'administration revendique le ferme engagement de SALGAR et de tous ses membres comme suit :

- Connaître et respecter rigoureusement la loi en vigueur dans le cadre de ses activités et respecter pleinement les obligations et les engagements souscrits dans ses relations

contractuelles avec des tiers.

- Mettre tout en œuvre et utiliser toutes les ressources nécessaires pour favoriser, le cas échéant, la prévention, le contrôle, la détection et la répression des actes et des conduites illicites ou contraires à l'éthique qui pourraient survenir au sein de l'entreprise.
- Respecter les principes généraux pour la prévention des délits énoncés dans le manuel du système de gestion du risque pénal et pour l'application du code de conduite.
- Adopter un comportement honnête et droit dans toutes ses actions, en évitant toute forme de corruption et en respectant à tout moment les circonstances et les besoins particuliers de tous les sujets qui participent aux activités commerciales et professionnelles de l'entreprise.

Un tel engagement de **tolérance zéro et d'opposition à la commission de toute sorte d'acte illicite** (en matière civile ou pénale) et visant à maintenir à tout moment une **culture d'entreprise basée sur l'honnêteté, l'intégrité et l'éthique** est encouragé par l'organe d'administration et les directeurs et il devra être respecté par toutes les personnes qui font partie de l'entreprise.

Par conséquent, le strict respect de la loi, du code de conduite, ainsi que des autres règlements internes du système de gestion intégré et du système de gestion du risque pénal (ci-après, SGRP ou Compliance) est obligatoire pour tous les membres de l'entreprise, ce qui signifie que des mesures disciplinaires seront prises dans chaque cas afin de sanctionner tout manquement à cet égard.

Comme signe de cet engagement résolu, SALGAR a mis en place un SGRP, en nommant un **organe de conformité** qui peut prendre des initiatives et effectuer des contrôles de manière autonome, étant chargé du développement, de la surveillance et du suivi du système et bénéficiant des ressources, de l'indépendance et de l'autorité nécessaires pour exercer ses fonctions.

SALGAR dispose également d'un **canal de signalement** ; ce canal de communication, totalement confidentiel, est mis à la disposition de tous les membres de l'entreprise et des tiers intéressés, qui ont l'obligation de communiquer tout soupçon ou connaissance de pratiques illicites ou contraires à la culture de conformité chez SALGAR.

4 Non-respect de la politique.

Toute inexécution des mesures énoncées dans le système de gestion du risque pénal implique le non-respect de la présente politique. Les mesures disciplinaires prévues par la convention collective seront appliquées, et dans les matières qui n'y sont pas prévues, le régime de sanction prévu dans le texte consolidé de la loi relative au statut des travailleurs (Décret législatif royal 2/2015 du 23 octobre). Le cas échéant, des poursuites civiles, administratives ou pénales seront également engagées à l'encontre de l'employé dont la conduite a été irrégulière ou qui n'a pas respecté les dispositions légales externes et

internes approuvées par SALGAR.

Ignorer la présente politique, son contenu, les normes de SALGAR et la loi ne peut pas servir de prétexte car dès sa publication, la présente politique doit être obligatoirement respectée par chacun d'entre nous qui faisons partie de SALGAR.
Les niveaux de conformité seront surveillés de manière régulière et les résultats seront examinés par les organes de l'entreprise correspondants.

5 Approbation, validité et révision.

La présente politique de prévention du risque pénal a été approuvée par l'organe d'administration de SALGAR, le 18 octobre 2022 pour une durée indéterminée.

L'organe de conformité est responsable de sa mise en œuvre, de son suivi et de sa révision, en la mettant à la disposition de toutes les parties prenantes via le site de l'entreprise et il proposera à l'organe de direction les modifications et les mises à jour qui contribueront à son développement et à son amélioration continue, en tenant compte, le cas échéant, des suggestions et des propositions formulées par les membres de SALGAR ou d'autres parties intéressées.

6 Contrôle des modifications.

Révision Nº.	Description	Date
00	Préparation de la documentation	15/09/2022
00	Approbation	18/10/2022

Signé par

Milagros Salinas Villalba

Juan José Cortés Royo

Administrateurs solidaires de COMERCIAL SALGAR S. L.